



Commune de St Georges sur Loire

Département du Maine-et-Loire

DELIBERATION

SÉANCE du 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

Étaient présents : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné – *Adjoint* – M. MERLET Jean-Luc, M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, M. Aoustin Yann, Mme HOUET Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre, M. MAILLART Philippe, Mme JOUAN Christine, Mme CHRÉTIEN Florence, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme GOURDON Marie, *conseillère municipale*, à Mme BERTAUD Marie-Ange
- Mme AMINE Nafiyssat, *conseillère municipale*, à M. ROSIER Olivier
- Mme MARIANDE Vanessa, *conseillère municipale*, à M. MARIANDE Franck
- Mme LIVET Christina, *conseillère municipale*, à Mme JOUAN Christine
- M. CHEVALIER Yves, *conseiller municipal*, à Mme CHRÉTIEN Florence

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme COULON Carole

Convocation : 3 septembre 2026
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 22 (+ 5 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée : 12 octobre 2026

N°2026/IX/03

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

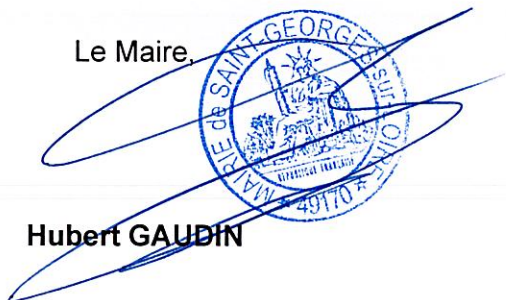
Délibération

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal à la majorité (2 abstentions, 10 oppositions) :

- ✓ Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal, tel que joint en annexe.
- ✓ Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

Le Maire,

The signature of Hubert GAUDIN is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-GEORGES" and "49170".

Hubert GAUDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized loop and a trailing line.

Carole COULON